

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

PERMIS DE TIR DE FEU D'ARTIFICE

Rallycross

Le Maire de Lohéac ;

Vu les articles L.2211-1, L.2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté NOR IOCA1012736A du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné ;

Vu la requête de Monsieur BURON Antoine, vice-président de l'association sportive Rallycross Loheac et considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BURON Antoine, vice-président de l'association sportive du Rallycross Loheac est autorisé à faire tirer un feu d'artifice de catégorie 4, inférieur à 35 kg le samedi 2 septembre 2023 à partir de 22 h 00 à 0 h 00, depuis le parking Châteaubriant.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de Monsieur BURON Antoine, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu d'artifice, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera, avant le tir, délimitée et débarrassée des herbes sèches, broussailles, et autres matières inflammables par l'organisateur, pour la veille du tir au plus tard. La zone de risque, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du feu d'artifice, sera délimitée par un barriérage de sécurité propre à maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : A l'issue du spectacle, l'organisateur assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pipriac
- Monsieur le Préfet

Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 1 septembre 2023

Le Maire,
Patrick BERTIN,

